

Question écrite sur le Conseil consultatif sur la politique culturelle locale

Au cours du mandat précédent, le Conseil consultatif sur la politique culturelle locale a présenté 24 recommandations à l'exécutif municipal.

Toutefois, certains de ces avis nécessitent le suivi nécessaire et j'aimerais y revenir et leur poser quelques questions à leur sujet.

1. Le 15/12/2015, le Conseil Culture a émis un avis sur la mise à jour de la signalisation des institutions culturelles (et des écoles) de la commune. Le Conseil a demandé la mise à jour de la signalétique, l'inclusion des institutions culturelles et éducatives néerlandophones et l'implication des acteurs culturels de la commune dans la disposition de la signalétique.

Le collège a répondu que ces recommandations seront incluses "à un stade ultérieur" dans une réflexion plus large sur la signalisation générale dans la commune.

Cette réflexion plus large a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, comment l'avis a-t-il été pris en compte ? Dans la négative, quand cette réflexion est-elle prévue ?

2. Le 22 mai 2016, un rapport consultatif sur l'omission de l'enseignement en néerlandais dans la fiche d'information communale 1170 sera publié. Le Conseil consultatif trouve trompeur que seules les écoles communales francophones soient couvertes et non l'ensemble des écoles du territoire de la commune. Le Conseil demande une correction dans le "1170" et sur le site web municipal avec une référence claire aux institutions éducatives néerlandophones.

Dans sa réponse, le collège indique qu'il ne partage pas l'avis du Conseil sur les informations trompeuses. Cependant, le collège déclare également qu'"à l'avenir, il ne peut pas être exclu que le 1170 ou d'autres moyens de communication municipaux prêtent attention à la multitude d'écoles et de réseaux éducatifs dont notre commune est riche".

Puis-je savoir si cette réponse a été suivie d'effet ? L'Ordre envisage-t-il d'accorder plus d'attention à l'avenir aux établissements d'enseignement de la commune qui ne font pas partie du réseau municipal ? Qu'a fait le Collège de la réponse du Conseil culturel à ce point de vue, à savoir : " Ils (les membres du Conseil culturel) souhaitent rappeler à la commune qu'il est du devoir de la commune de fournir l'information la plus complète possible, adaptée aux besoins de chaque groupe linguistique et citoyen ".

3. Le 22 mai 2017, le Conseil donne son avis sur l'utilisation de la communication orale bilingue. Il s'agit de la demande au Collège de veiller à ce que toute activité publique, organisée ou soutenue par la commune, non seulement par écrit mais aussi oralement, soit aussi équilibrée que possible en communication bilingue. En ce qui concerne les discours prononcés par les membres du collège lors d'activités telles que Arcado, l'Art à l'Air, Karavaan, Het Volksbal, de sportverdienste, peu ou pas d'attention était accordée à la langue néerlandaise.

Dans sa réponse à l'avis, le collège a indiqué qu'il tiendrait compte des recommandations du conseil consultatif lorsqu'il s'adressera à la population.

Puis-je savoir comment cela se reflète dans la politique ? Dans quelle mesure l'avis du Conseil consultatif a-t-il été mis en œuvre ? Les nouveaux échevins ont-ils été informés de cet avis du conseil consultatif pour la politique culturelle locale ?

4. Le 14/2/2018, un avis sur le soutien aux initiatives intercommunales fera référence aux initiatives concernant la commémoration du 120ème anniversaire de la naissance de Paul Delvaux. Le Conseil consultatif constate que ces initiatives ont été extrêmement fructueuses, tant sur le plan de la coopération entre les trois communes situées dans les trois régions de notre pays que sur le plan de la coopération au sein de notre commune entre l'administration communale, les services municipaux, les associations et les individus des deux communautés. Se référant au plan local de politique culturelle qui fait de la coopération entre les différentes communautés au sein de la commune l'un de ses objectifs les plus importants, le Conseil consultatif demande une approche plus structurée et durable de ces initiatives de la part de la commune et propose la création d'une ligne budgétaire dans le budget "culture" de la commune pour soutenir les initiatives et projets présentés et réalisés conjointement par les membres des deux communautés linguistiques.

Dans sa réponse, le Collège indique qu'il "adopte" le présent avis mais n'accepte pas la suggestion d'inclure dans son budget une ligne budgétaire spécifique pour ce type de manifestation.

Puis-je savoir quelle suite a été donnée à cet avis, compte tenu du fait que les projets "caravane" et "nocturne" des bibliothèques (que le Collège cite comme exemple d'opérations multilingues) sont en fait - quoique très louables - des initiatives prises par les services et professionnels municipaux, et ne correspondent donc pas à l'avis du Conseil, qui traite des initiatives de coopération entre associations et citoyens des deux communautés linguistiques dans la commune ? la lumière de ce qui précède, quelle évaluation le Collège ou le Service culturel a-t-il faite d'un projet tel que " Delvaux 120 ans ", qui concernait spécifiquement la coopération entre différentes associations des deux communautés linguistiques de la commune ?

Réponse:

Cher M. Bertrand,

Objet : Suivi des avis soumis au Collège par le Conseil consultatif pour la politique culturelle locale au cours de la législature précédente

Suite à votre question écrite du 24 juillet, nous vous demandons de prendre note des réponses à vos questions, dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans votre lettre.

Au cours du mandat précédent, le Conseil consultatif pour la politique culturelle locale a soumis 24 avis au Collège.

Toutefois, certains de ces avis nécessitent le suivi nécessaire et j'aimerais y revenir et leur poser quelques questions à leur sujet.

1. Le 15/12/2015, le Conseil Culture a émis un avis sur la mise à jour de la signalétique des institutions culturelles (et des écoles) de la commune. Le Conseil a demandé la mise à jour de la

signalétique, l'inclusion des institutions culturelles et éducatives néerlandophones et l'implication des acteurs culturels de la commune dans la disposition de la signalétique.

Le collège a répondu que ces recommandations seront incluses "à un stade ultérieur" dans une réflexion plus large sur la signalisation générale dans la commune.

Cette réflexion plus large a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, comment l'avis a-t-il été pris en compte ? Dans la négative, quand cette réflexion est-elle prévue ?

RÉPONSE :

La signalétique actuelle date de 2 périodes différentes.

Avant 1995 : Signalisation générale avec des indications claires à tous les services municipaux : services administratifs, établissements d'enseignement municipaux, crèches, bibliothèques, centres culturels, bâtiments techniques, etc..... Cette signalisation était également clairement complétée par des références aux quartiers commerciaux de la commune. Une limite cependant : seules les routes communales étaient équipées, la commune n'étant pas responsable des routes régionales.

Mission de signalisation réalisée en 2015 : sur la base d'une mission publiée par le Collège le 17/12/2013, et pour lequel un groupe de travail est en cours de constitution composé pour affiner certains éléments de la mission. Cette mission donne la raison pour laquelle il faut installer une signalisation liée au contenu (rectangulaire marron foncé) des bâtiments administratifs Hôtel de ville, Hooghuis, De Bron (ex : les postes de police), etc. avec numérotation de référence.

Dans l'intervalle, sur la base de ce que le Conseil consultatif a indiqué à l'origine, et compte tenu des éléments suivants : degré élevé de mobilité des institutions communales (réorganisation des services, conception de nouveaux services, changement de nom, nouvelle construction (par exemple la garderie des archiducs), coût de la signalisation traditionnelle, priorités budgétaires ; disponibilité des nouvelles technologies (orientation par téléphone intelligent), le Collège souhaite approfondir ses réflexions afin de développer un système efficace, abordable et résistant au temps.

2. Le 22 mai 2016, un rapport consultatif sur l'omission de l'enseignement en néerlandais dans la fiche d'information communale 1170 sera publié. Le Conseil consultatif trouve trompeur que seules les écoles communales francophones soient mentionnées et non l'ensemble des écoles du territoire de la commune. Le Conseil demande une correction dans le "1170" et sur le site web municipal avec une référence claire aux institutions éducatives néerlandophones.

Dans sa réponse, le Collège indique qu'il ne partage pas l'avis du Conseil sur les informations trompeuses. Cependant, la Commission précise également qu'"à l'avenir, il ne peut être exclu que " 1170 " ou d'autres moyens de communication municipaux prêtent attention à la multitude d'écoles et de réseaux éducatifs que notre commune a à offrir.

Puis-je savoir si cette réponse a été suivie d'effet ? L'Ordre envisage-t-il d'accorder plus d'attention à l'avenir aux établissements d'enseignement de la commune qui ne font pas partie du réseau municipal ? Qu'a fait le Collège de la réponse du Conseil culturel à ce point de vue, à savoir : " Ils (les membres du Conseil culturel) souhaitent rappeler à la commune qu'il est du devoir de la commune

de fournir l'information la plus complète possible, adaptée aux besoins de chaque groupe linguistique et citoyen " .

RÉPONSE :

La position du Collège sur les termes "caractère trompeur" est restée inchangée jusqu'à présent. Toutefois, cela n'exclut pas qu'au cours de cette nouvelle législature, certains aspects de l'information, notamment via le "1170", seront prises en considération pour l'amélioration.

3. Le 22 mai 2017, le Conseil a émis un avis sur l'utilisation de la communication orale bilingue. Il s'agit de la demande au Collège d'assurer une communication bilingue aussi équilibrée que possible, non seulement par écrit mais aussi oralement, pour chaque activité publique, organisée ou soutenue par la commune. Si l'on se réfère aux discours prononcés par les membres du collège lors d'activités telles que Arcado, l'Art à l'Air, Karavaan, Het Volksbal, de sportverdienste, peu ou pas d'attention aurait été portée à la langue néerlandaise.

Dans sa réponse à l'avis, le collège a indiqué qu'il tiendrait compte des recommandations du conseil consultatif lorsqu'il s'adressera à la population.

Puis-je savoir comment cela se reflète dans la politique ? Dans quelle mesure l'avis du Conseil consultatif a-t-il été mis en œuvre ? Les nouveaux échevins ont-ils été informés de cet avis du conseil consultatif pour la politique culturelle locale ?

RÉPONSE :

Depuis l'avis de mai 2017, un nouveau conseil d'administration a été installé et ses nouveaux membres sont au courant de cet avis. Cet avis fera l'objet d'une attention renouvelée.

4. Le 14/2/2018, un avis sur le soutien aux initiatives intercommunales fera référence aux initiatives concernant la commémoration du 120e anniversaire de la naissance de Paul Delvaux. Le Conseil consultatif constate que ces initiatives ont connu un succès exceptionnel, tant en termes de coopération entre les trois communes situées dans les trois régions de notre pays qu'en termes de coopération au sein de notre commune entre l'administration communale, les services municipaux, les associations et les individus des deux communautés. Se référant au plan local de politique culturelle qui fait de la coopération entre les différentes communautés au sein de la commune l'un de ses objectifs les plus importants, le Conseil consultatif demande une approche plus structurée et durable de ces initiatives de la part de la commune et propose la création d'une ligne budgétaire dans le budget "culture" de la commune pour soutenir les initiatives et projets présentés et réalisés conjointement par les membres des deux communautés linguistiques.

Dans sa réponse, le Collège indique qu'il "adopte" le présent avis mais n'accepte pas la suggestion d'inclure dans son budget une ligne budgétaire spécifique pour ce type de manifestation.

Puis-je savoir quelle suite a été donnée à cet avis, compte tenu du fait que les projets "caravane" et "nocturne des bibliothèques" (que le Collège décrit comme un exemple d'opérations multilingues) sont en fait - quoique très louables - des initiatives prises par les services et professionnels municipaux, et ne rentrent donc pas dans le cadre de l'avis du Conseil, qui traite des initiatives de

coopération entre associations et citoyens des deux communautés linguistiques dans la commune. la lumière de ce qui précède, quelle évaluation le Collège ou le Service culturel a-t-il faite d'un projet tel que " Delvaux 120 ans ", qui concernait spécifiquement la coopération entre différentes associations des deux communautés linguistiques de la commune ?

RÉPONSE :

Au cours de la législature actuelle, des crédits spécifiques sont affectés au soutien des initiatives citoyennes. Les initiatives existantes peuvent être renforcées et de nouvelles initiatives peuvent ainsi être lancées, y compris celles de nature intercommunautaire.

L'initiative citoyenne "Delvaux 120 ans" a été/est perçue comme très louable, en partie parce qu'elle s'adresse à tous les citoyens de la commune, quelle que soit leur appartenance linguistique. Le Collège n'a pas jugé opportun dans ce cas de procéder à une évaluation "formelle" d'une initiative citoyenne, mais l'a jugée très utile.

Avec tout mon respect.